

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 13 septembre 2021 - 18h

Membres présents

ARCHAMPS A RIESEN,

BEAUMONT BOSSEY

CHENEX P-J CRASTES, CHEVRIER A CUZIN,

COLLONGES-SOUS- V THORET-MAIRESSE,

SALEVE

DINGY-EN-VUACHE E ROSAY, FEIGERES M GRATS, JONZIER-EPAGNY M MERMIN, NEYDENS C VINCENT, PRESILLY L DUPAIN,

ST-JULIEN-EN- V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,

GENEVOIS

SAVIGNY B FOL, VALLEIRY A MAGNIN, VERS

VIRY L CHEVALIER, F DE VIRY,

VULBENS F BENOIT,

Membres représentés J LAVOREL par F BENOIT,

Membres excusés M GENOUD,

Membres absents: S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Invités N LAKS

Commission aménagement du territoire/habitat

ORDRE DU JOUR

. Désignation d'un secrétaire de séance	2
I. Information/débat	2
1. Présentation du syndicat de rivières des Usses SYR'USSES en présence de Je Mâchard, son Président	
2. Portage foncier EPF terrain sur la commune de Collonges	2
3. Portage foncier EPF terrain sur la commune de Vulbens	3
4. Point sur l'étude du transfert de la compétence sédentarisation au SIGETA	3
5. Point sur les terrains concernés par la sédentarisation des gens du voyage	4
II. Compte-rendu des commissions	5
V. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 07 et 21 juin 2021	5
/. Délibérations	5
1. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU d'Archamps	5
2. Economie : coordination du dispositif Cité des Métiers 2020 – Convention avec Anr	_

3. Habitat : renouvellement de la convention PLS ADIL 74	9
4. Social : convention de partenariat entre la cité de la solidarité interna Communauté de Communes du Genevois – Evènement Soliway	itionale et la
5. Ressources Humaines : recours aux contrats d'apprentissage sur des métie	ntre la cité de la solidarité internationale et la Evènement Soliway
6. Administration :	12
a. Avenant n°1 au bail de location bâtiment Europa	12
 Bail civil conclu entre la Communauté de Communes du Genevois et Auvergne Rhône-Alpes pour la location de locaux à usage de bureaux 	•
7. Mobilité :	13
a. Acquisition d'une partie de parcelles à Saint-Julien dans le cadre du projet d la ligne de tramway	
b. Acquisition d'une parcelle à Saint-Julien dans le cadre du projet d'extension de tramway	-
VI. Divers	15
1. Centre de vaccination Archamps	15
2.Projet de territoire	16
3.Ordre du jour conseil communautaire du 27/09	16
4.Gestion covid et tenue des réunions	16
5.Diffuseur de Viry	16
6.Petites douanes	16
7 Travaux de La Salévianne	16

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Présentation du syndicat de rivières des Usses SYR'USSES en présence de Jean-Yves Mâchard, son Président

Point reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2. Portage foncier EPF terrain sur la commune de Collonges

V Thoret-Mairesse explique que la commune souhaite solliciter l'intervention de l'EPF, dans le cadre d'une acquisition à l'amiable ou de l'exercice de son droit de préemption. A ce jour, la parcelle fait l'objet d'un permis de construire.

La maitrise de cette parcelle AB 768, est souhaitée par la commune afin de poursuivre deux objectifs : 1.réaliser une opération comprenant 100% de logements locatifs sociaux

Ainsi, la commune s'assurerait la production de davantage de logements locatifs sociaux que ceux actuellement prévus par le biais du permis de construire accordé.

2. revoir la densité de l'opération telle que préconisée par l'OAP inscrite au PLU.

L'environnement immédiat du projet constitué d'un parc à préserver et de constructions dont la densité est moindre que celle projetée, incite la commune, soucieuse du développement harmonieux de son territoire, à réviser ladite densité en prévoyant un nombre (encore non arrêté à ce jour) de 40 logements sur le secteur considéré.

La valeur du terrain est de 4,05 M €, soit environ 710 € le m^2 , avec un reste à charge pour la commune d'environ 2,5 à 3 M €.

M Mermin s'interroge sur les capacités d'un bailleur social à acquérir un terrain d'une telle valeur.

V Thoret-Mairesse souligne que Collonges ne dispose que de 5,32% de logements sociaux sur son territoire alors que la loi prévoit un minimum de 25%. Pour rattraper ce retard, il est nécessaire de voir se réaliser une opération avec 100% de logements sociaux, l'objectif étant d'atteindre fin 2022 183 logements à produire.

M De Smedt souhaite connaître la densité retenue.

V Thoret-Mairesse répond qu'elle sera de l'ordre de 44 à 45 logements sur le tènement.

L Chevalier constate que certains bailleurs revendent une partie de leur parc de logements et souhaite savoir si la commune a anticipé cette hypothèse et a mis en place des dispositions pour l'éviter.

V Thoret-Mairesse répond que le terrain sera mis à disposition du bailleur par bail emphytéotique, ce qui est déjà un gage de maintien dans le parc public.

A Magnin précise que ces ventes sont destinées à financer de nouvelles réalisations. Le locataire n'est pas expulsable et est prioritaire pour acheter le logement.

C Vincent ajoute qu'il appartient à l'Etat de définir le quota de logements à vendre, lesquels ont souvent une quarantaine d'années.

M Mermin souhaite connaître le montant des pénalités dont la commune doit s'acquitter pour insuffisance de réalisation de logements sociaux.

V Thoret-Mairesse répond que depuis la sortie sous tutelle de l'Etat, la commune est redevable de 85 000 €/an. Ces pénalités variaient entre 160 000 et 180 000 € auparavant.

Avis favorable du Bureau sur la demande de portage.

3. Portage foncier EPF terrain sur la commune de Vulbens

Terrain B442 d'une surface de 6640 m2

Zonage PLU: Ue2: secteur d'intertitres général et collectif

Parcelle de terrain nue, place et de configuration rectangulaire au centre du village

Cout : 100 €/m2

Ce terrain est destiné à la construction d'une MARPA.

Avis favorable du Bureau sur la demande de portage.

4. Point sur l'étude du transfert de la compétence sédentarisation au SIGETA

PJ Crastes rappelle que le SIGETA a lancé avant les élections une étude sur un transfert de la compétence sédentarisation. La restitution a eu lieu dernièrement. Il invite les membres du Bureau à prendre connaissance de ce rapport. Il regrette que les avantages et inconvénients d'un transfert n'aient pas été mis davantage en valeur.

A Magnin rappelle que la Communauté de Communes, ne respectant pas ses obligations dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, pour la partie sédentarisation, ne peut solliciter le Préfet pour procéder à une expulsion par voie administrative dans le cadre d'une occupation illégale.

C Vincent estime que n'apparait pas de plus-value dans ce projet de transfert, si ce n'est une augmentation de la cotisation. La Communauté de Communes s'est emparée du sujet, accompagnée par ALFA3A qui effectue un travail de lien avec les populations concernées.

PJ Crastes constate que cette étude ne traite pas le sujet de fonds pour améliorer la prise en charge de la compétence. Il n'y a pas un portage politique fort pour ce transfert et les EPCI ont adopté une certaine réserve vis-à-vis de la capacité du SIGETA à porter cette nouvelle compétence en l'état actuel de la structuration.

5. Point sur les terrains concernés par la sédentarisation des gens du voyage

Contexte

> Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : 20 TFL (terrains familiaux locatifs) d'ici 2023 20 TFL = 10 unités familiales (UF)

6 pour le 01/01/2021 6 pour le 01/01/2022 8 pour le 01/01/2023

- ➤ Démarches de création de 2 STECAL pour les 2 terrains à Saint-Julien-en-Genevois : emplacements AZ23/24 et BC 45 Familles DURR et BRUN
- Cellule SIG de la CCG : en cours de sélection de nouveaux terrains pouvant potentiellement accueillir des GdV
- Terrain Viry : début des démarches (étape accord des acteurs pour que le terrain soit destiné aux GdV)

Les terrains

Terrain BC 45 - St-Julien-en-Genevois (STECAL)

Surface: environ 1600 m²

Zonage PLU: N

Contraintes PLU: Corridor écologique

Servitude : en partie mineure d'une zone PPR fort et modéré (environ 330 m²)

Accessibilité garantie rue Cote Mulet

Propriétaire : CCG

Terrains ZC539 / B 2266 - Viry

En limite de la zone des Grands Champs Sud

Accessibilité : chemin de la Perrière

Surface: environ 1500 m²

Zonage PLU: UX (activités économiques)

Procédure de modification PLU

Propriétaire : CCG

Terrain AZ23/24 – Saint-Julien-en-Genevois (STECAL)

Surface: environ 1800 m²

Zonage PLU: N

Contraintes PLU: Corridor écologique + Espace boisé classé

Servitude : à proximité d'une zone PPR rouge

APS Réalisé

A proximité de la route de la Capitaine

Propriétaire : CCG

Où en est-on au niveau du Schéma départemental ?

Aucune place réalisée à ce jour.

Sanctions si non-respect : non intervention du Préfet en cas d'installation illicite sur le territoire

Concernant le projet de Viry, cela concernerait 3 UF (1 UF couple personnes âgées, 1 UF couple + 4 enfants et 1 UF couple + 2 enfants) = 6 TFL

Concernant les projets à Saint-Julien-en-Genevois, une étude est en cours pour définir le nombre de place que cela offrirait.

T Chenet souligne l'importance de prévoir des réserves dès à présent pour répondre aux objectifs futurs. Des recherches sont actuellement en cours sur les délaissés autoroutiers.

PJ Crastes observe que le travail mené sur les 3 terrains précités permettra de répondre aux objectifs inscrits au schéma en 2021 mais des TFL supplémentaires seront à créer d'ici 2023.

M De Smedt précise que concernant le terrain sur Saint-Julien à proximité de la route de la Capitaine, le dossier a été transmis à l'autorité environnementale mais il pourrait ne pas être accepté compte-tenu des contraintes environnementales sur cet espace.

Accord de principe sur les terrains identifiés.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 07 et 21 juin 2021

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 07 et 21 juin 2021 sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU d'Archamps Le Bureau.

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 23 juin 2021, la Commune d'Archamps a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant la délibération n° DE 2021-041 du 16 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal d'Archamps a arrêté le projet de modification n°1 de son PLU;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Archamps tel qu'approuvé le 10 décembre 2019 ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 délégant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce même Code ;

Après examen du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Archamps datant du 16 juin 2021, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Archamps a été arrêté par délibération du 16 juin 2021. Il s'agit d'une modification de droit commun ayant pour conséquence une diminution des possibilités de construire.

Les modifications inscrites dans ce projet portent sur le règlement écrit et répondent à deux objectifs :

- maîtriser la densification des tissus déjà urbanisés ;
- corriger des erreurs et dysfonctionnements constatés dans le règlement écrit, après mise en application du règlement approuvé.

PREMIER OBJECTIF _ Maîtriser la densification des tissus déjà urbanisés

Le projet de modification du PLU prévoit l'introduction d'outils additionnels au PLU initial, ayant vocation à améliorer la maîtrise de la densification des tissus déjà urbanisés. La Communauté de Communes du Genevois salue d'une part cette ambition de la Commune d'Archamps et d'autre part l'adéquation des moyens employés pour la concrétiser.

Implantation des constructions

Concernant l'implantation des constructions, le projet de modification introduit des règles plus strictes que le règlement initial :

- Le recul entre les bâtiments doit être supérieur à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus haut en zones Ub, Uv, 1AUv et Uh, là où le PLU initial ne prévoyait aucune disposition.
- Le recul par rapport aux limites séparatives doit être supérieur à la hauteur du bâtiment le plus haut en zone Uv, là où le PLU initial prévoyait un recul correspondant à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus haut.

La Communauté de Communes du Genevois note qu'il s'agit là d'une modification importante vis-à-vis du règlement initial, qui constitue une réponse forte et adaptée à la problématique identifiée par la Commune d'Archamps. Par ailleurs, le règlement écrit dans sa version initiale faisait une définition précise de ce qui est entendu par « hauteur des constructions », ce qui garantit la bonne application de ces dispositions.

Coefficient d'Emprise au Sol

La modification du règlement vient préciser les constructions concernées par le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et un CES de 0.30 est introduit en zone Ub, là où le règlement initial n'en prévoyait pas.

Le nouveau règlement traite également la problématique du renouvellement urbain en différenciant le CES en zones Uv et 1AUv selon la nature des opérations. Ainsi :

- Un CES de 0.25 est fixé pour les opérations de renouvellement urbain et de déconstructionreconstruction, C'est également le CES fixé pour la zone 1AUv.
- Un CES de 0.35 pour les terrains bâtis à la date d'approbation du PLU.

Ces modifications garantissent l'aération du tissu urbain et permet de limiter l'imperméabilisation dans les zones visées. Conjugué aux autres outils présents dans le règlement écrit du PLU, le CES répond à l'objectif de maîtrise de la densification urbaine poursuivi par la Commune d'Archamps et partagé par la Communauté de Communes du Genevois.

Coefficient de pleine terre

La CCG constate que les adaptations apportées aux règles concernant le Coefficient de pleine terre viennent renforcer l'ambition communale en matière de préservation environnementale :

- En zones Ub, Uv et Uh, il est fait le choix de fixer un coefficient de pleine terre de 40% plutôt qu'un coefficient à hauteur de 100% de la surface imperméabilisée.
- En Ut et 1AUt, où le coefficient est fixé à 20%, il est également précisé que la surface de pleine terre doit être équivalente ou supérieure à la surface dédiée au stationnement en surface.

Hauteur des constructions

La modification du PLU différencie les hauteurs des constructions selon le type de toiture. Cette modification participe à une meilleure opérationnalité et cohérence du règlement. Des précisions d'autant plus pertinentes que les règles d'implantation sont elles-mêmes définies en fonction des hauteurs des constructions.

Volumétrie des constructions

En zones Ub, Uv et Uh, il est inscrit que « La longueur de la plus grande façade des constructions neuves ne devra pas dépasser 28 mètres. Cette distance est calculée de nu extérieur à nu extérieur ». La CCG souhaiterait voir expliquée l'introduction de cette règle et en particulier le choix d'une longueur de 28 m. En effet, dans son application, cette longueur de 28 m pourrait se révéler relativement permissive et par conséquent ne pas répondre à l'objectif recherché par la commune.

D'autres règlements prévoient par exemple une longueur de 20 m et imposent des ruptures dans la continuité du bâti au-delà de cette longueur. La CCG interroge également le choix opéré par la commune d'Archamps de ne pas marquer de différenciation entre les zones Ub, Uv et Uh en la matière.

DEUXIEME OBJECTIF _ Corriger quelques erreurs et imperfections du règlement écrit

Les modifications apportées au règlement au titre du second objectif viennent renforcer la compréhension et l'opérationnalité du document d'urbanisme, elles sont en ce sens bienvenues. Par ailleurs, des règles environnementales pertinentes ont été ajoutées.

Concernant la règle du stationnement en enfilade ajoutée pour les zones Ub, Uv, Uh, 1AUv et 1AUt, il est proposé à la commune d'Archamps d'envisager de modifier la règle comme suit : « En cas de réalisation de stationnement en enfilade (voitures stationnées les unes derrière les autres), on ne comptabilisera qu'une place, à l'exception des constructions de logement individuel», étant entendu que cette règle vise prioritairement à répondre à des dysfonctionnements sur ce type d'opérations, et qu'elle peut au contraire s'avérer trop contraignante dans une application systématique à des opérations inférieures à deux logements.

Par ailleurs, la règle de recul des constructions par rapport à la RD18 et la RD18b a été modifiée afin de tenir compte de la réalité du tissu urbain. En effet, un recul de 25m côté Salève rendait inconstructible la bande urbaine comprise entre la RD et le Ruisseau. La modification du règlement écrit prévoit donc, en zone Ut et 1AUt les reculs suivants :

- « 15m par rapport à l'axe de la RD18
 - 15m par rapport à l'axe de la RD18b »

Si cette modification semble pertinente, elle introduit toutefois une contradiction avec l'OAP n°8 et 9, secteur technopole, laquelle fait référence à la règle de recul telle qu'elle était rédigée avant la présente modification du PLU : « les constructions seront implantées avec un recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD18 et 15 mètres par rapport à l'axe de la RD18b ».

La CCG attire donc l'attention de la commune d'Archamps sur cette incohérence introduite entre le règlement écrit d'une part et l'OAP d'autre part, pour lesquels il conviendrait de définir la même règle de recul des implantations au regard de la RD18.

Conclusions

La modification n°1 du PLU d'Archamps semble répondre avec efficacité aux enjeux de maîtrise du renouvellement urbain identifiés par la commune d'Archamps. Les adaptations et nouvelles dispositions apportées au document d'urbanisme s'avèrent complémentaires et constituent ensemble un dispositif efficace. L'objectif poursuivi par la commune d'Archamps va dans le sens d'un respect des objectifs de densification et de maîtrise du développement urbain inscrits au Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois. Par conséquent, la CCG salue les choix opérés par la Commune d'Archamps en la matière et restera attentive à leur mise en œuvre opérationnelle.

DELIBERE

<u>Article 1</u>: **émet** l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune d'Archamps : favorable.

<u>Article 2</u> : **invite** la Commune d'Archamps à prendre en considération les observations complémentaires formulées par la CCG.

A Riesen ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE -

M Mermin propose de rencontrer la commune d'Archamps afin d'apporter de plus amples informations sur les remarques effectuées par la Communauté de Communes.

Départ F Benoit.

2. Economie : coordination du dispositif Cité des Métiers 2020 – Convention avec Annemasse Agglo

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenariale fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, qui possède le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglomération) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir : animation du centre, participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période 2014 - 2015. Puis, chaque année, depuis 2016, une convention est conclue avec Annemasse Agglomération afin de définir les modalités de répartition de cette coordination. Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est

proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglomération en tant que maitre d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité

Annemasse Agglomération en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse (et ses pointsrelais) et actions liées ;
- animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et évènements) et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité ;

 développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2021, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois représente 26,5 jours de travail soit un montant total de 18 539 € TTC pour la Communauté de communes du Genevois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve la convention de financement avec Annemasse Agglomération, relative à la coordination et le maillage territorial dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois, en 2021, pour un montant de 18 539 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Habitat : renouvellement de la convention PLS ADIL 74 Le Bureau.

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assure une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandatée à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux.

La Communauté de Communes du Genevois adhère à cette association, afin, d'une part, de bénéficier des données statistiques sur son territoire et, d'autre part, que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandatée.

L'adhésion à l'association implique une participation qui s'élève, pour l'année 2021, à 7 centimes d'euros/habitant, soit un montant de 3 306 € pour la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,

DELIBERE

<u>Article 1</u> : **décide** de reconduire la convention PLSADIL74 pour l'année 2021 selon les conditions financières énoncées ci-dessus.

<u>Article 2</u> : approuve les termes de la convention de partenariat avec le PLS-ADIL de Haute-Savoie, pour l'année 2021.

Article 3: rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 011.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Social : convention de partenariat entre la cité de la solidarité internationale et la Communauté de Communes du Genevois – Evènement Soliway
Le Bureau.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Annemasse Agglomération a fait le choix dès 2008 de s'impliquer dans l'implantation des organisations non-gouvernementales (ONG) sur son territoire en créant la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Pour porter et animer cette structure, Annemasse Agglomération confie une mission à la Maison de l'Economie Développement (MED). La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) a vocation à faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France et à élargir leur réseau respectif, notamment leur réseau d'entreprises. A ce titre, la CSI organise un évènement visant à valoriser le territoire et ses acteurs et à développer cette filière de la Solidarité Internationale. Cet évènement se nomme Soliway – Solidarité Internationale mode d'emploi(s).

SOLIWAY est la 7ème édition du salon, anciennement nommé Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève. Cet événement biannuel est organisé sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français par la CSI. Il existe depuis 2008.

Il a pour objectifs de :

- Promouvoir les métiers de l'Humanitaire et de l'Aide au Développement auprès du Grand
 Public
- Favoriser les synergies entre les acteurs de la Solidarité Internationale, les entreprises, les universités, le secteur public et les territoires.
- Contribuer à l'émergence de coopérations innovantes entre les acteurs du réseau de la CSI.

SOLIWAY vise à accueillir en présentiel environ 3 500 personnes, dans la mesure de ce que les règles sanitaires permettront en novembre. Il durera 2 jours et se tiendra du 5 au 6 novembre 2021. Dans le cadre de ce salon, la journée professionnelle aura lieu au centre de convention ArchParc à Archamps, sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), le 5 novembre 2021. Cette journée verra la participation de plus de 200 structures (ONG, organismes de formation, entreprises, collectivités territoriales) venues de France et de Suisse.

Au titre du développement économique, la CCG accompagne les actions de promotion, de prospection, et d'entrepreneuriat innovant. La CCG souhaite soutenir ce salon par le versement d'une participation financière forfaitaire de 5 000 €. En contrepartie, la CCG profitera de l'attractivité et du rayonnement du salon, notamment lors de la journée du 5 novembre 2021. Les moyens mis en œuvre pour la visibilité de la CCG lors de cet événement sont détaillés dans le projet de convention annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve la convention de partenariat avec la Maison de l'Economie Développement, structure porteuse de la Cité de la Solidarité Internationale dans le cadre du salon Soliway – Solidarité Internationale mode d'emploi(s), jointe à la présente délibération., et le versement d'une participation financière forfaitaire de 5 000 €.

Article 2: rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 65.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

5. Ressources Humaines : recours aux contrats d'apprentissage sur des métiers en tension Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au sein de la Communauté de Communes, les services petite enfance, les régies eau et assainissement et le service déchets sont des services pour lesquels les recrutements sont difficiles. Ces apprentissages permettent de former des agents sur des métiers en tension.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) prend en charge une partie du financement de la formation.

A l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Bureau communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu l'avis rendu par le Comité Technique, dans sa séance du 7 septembre 2021,

DELIBERE

<u>Article 1</u> : **approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers en tension susvisés,

<u>Article 2:</u> décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	3	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	2	Educatrice jeunes enfants	3 ans
Régie assainissement	1	Licence	1 an
Régie eau	1	BTS	2 ans
Déchets	1	Bac Professionnel	2 ans
	1	Certificat d'aptitude professionnelle	1 an

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT.

<u>Article 4</u>: rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe Régie assainissement et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour les différents exercices 2021, 2022 et 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années considérées aux chapitres 012 et 74,

<u>Article 5</u>: désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

ADOPTE A L'UNANIMITE -

M De Smedt demande quel est le montant de l'aide sur les contrats d'apprentissage.

MH Dubois répond que pour l'ensemble des postes d'apprentis proposés, le coût annuel résiduel à la charge de la collectivité (déduction faite de la participation du CNFPT aux frais de formation et de la participation de l'Etat) est de l'ordre de 65 000 €.

6. Administration:

a. Avenant n°1 au bail de location bâtiment Europa Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les espaces de bureaux dans le parc d'activité d'Archamps, bâtiment Europa, propriété de la Communauté de communes, sont loués depuis le 1er janvier 2021 à la société E.NOVEA, pour une durée de 3 ans, au loyer annuel de 54 600 € HT (loyer de moitié appliqué la 1ère année du bail).

La société demande à modifier la raison sociale figurant au bail : E.NOVEA FRANCE au lieu de E.NOVEA.

Il est proposé de conclure un avenant au bail afin de procéder à ce changement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1, Vu la délibération n° 20201207 b eco25 du bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'avenant n°1 au bail de location des bureaux sis dans le parc d'activités d'Archamps, bâtiment Europa.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

<u>Article 3</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE -

 b. Bail civil conclu entre la Communauté de Communes du Genevois et Pôle Emploi Auvergne Rhône-Alpes pour la location de locaux à usage de bureaux Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de communes du Genevois (CCG) a acquis, par acte en date du 24 septembre 2010, en pleine propriété, des locaux à usage de bureaux, situés immeuble Le Galien sis 26 Avenue de Genève — 74160 Saint-Julien-en-Genevois. Ces locaux se trouvent dans le domaine privé de la Communauté et peuvent donc être gérés librement par elle.

Le 24 avril 2012, a été conclu un bail de locaux en l'état entre la Communauté de Communes et Pôle emploi région Rhône-Alpes.

Le bail étant arrivé à expiration, il convient d'approuver le nouveau bail civil entre la Communauté et Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, d'une durée de trois années, renouvelable, pour un loyer annuel de 50 405 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'article L. 2221-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est supérieur à 50 000 € et inférieur à 200 000 € sur la durée initiale du bail, Vu la dernière convention conclue le 24 avril 2012.

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve le bail civil portant sur la location de locaux à usage de bureaux à l'institution Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: rappelle que la recette correspondant au montant du loyer est inscrite au budget principalexercice 2021– chapitre 75.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit bail et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois indique qu'il est prévu que la Mission Locale déménage dans la Grand Rue d'ici la fin d'année, ce qui laissera plus d'espace à Pôle Emploi qui souhaitait s'agrandir.

7. Mobilité:

a. Acquisition d'une partie de parcelles à Saint-Julien dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway

Le Bureau.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet du tramway, en tant que maitre d'ouvrage, la Communauté de Communes du Genevois doit acquérir certains fonciers privés.

Les parcelles Al0187, Al0189, Al0191 et Al0193 situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, sont concernées par le projet sur une emprise totale de 431 m²; soit 94 m² pour la parcelle Al0187, 178 m² pour la parcelle Al0189, 20 m² pour la parcelle Al0191 et 139 m² pour la parcelle Al0193.

Ces dernières sont nécessaires à la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway.

Les parcelles Al0187, Al0189, Al0191 et Al0193 appartiennent à l'UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DES CYCLADES III, représentée par son syndic, l'Agence CENTURY 21 demeurant 17 route d'Etrembières à ANNEMASSE (74100). Ces parcelles présentent par ailleurs un usage public portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et à ce titre doivent faire l'objet d'une régularisation (classement) dans le domaine public.

Les négociations foncières ont été menées par la société Teractem.

Le prix proposé est de 155 083,00 €, soit environ 359,82 € / m² hors frais de notaire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la déclaration d'utilité publique n°PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 Novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois des parcelles Al0187, Al0189, Al0191 et Al0193 d'une superficie totale de 431 m² (soit 94 m² pour la parcelle Al0187, 178 m² pour la parcelle Al0189, 20 m² pour la parcelle Al0191 et 139 m² pour la parcelle Al0193) situées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour permettre la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway, pour un montant de 155 083,00 €, à l'UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DES CYCLADES III, représentée par son syndic, l'Agence CENTURY 21 demeurant 17 route d'Etrembières à ANNEMASSE (74100).

Article 2: rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 21.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Acquisition d'une parcelle à Saint-Julien dans le cadre du projet d'extension de la ligne de tramway

Le Bureau.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet du tramway, en tant que maitre d'ouvrage, la Communauté de communes du Genevois doit acquérir certains fonciers privés.

La parcelle Al0360 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, est concernée par le projet, sur une emprise totale de 394 m². Cette dernière est nécessaire à la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway.

La parcelle Al0360 appartient au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE LES CYCLADES II, représentée par son syndic, l'Agence Citya Immobilier Genevois, situé au 8 Avenue du Ternier à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160). Cette parcelle présente par ailleurs un usage public portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et à ce titre doit faire l'objet d'une régularisation (classement) dans le domaine public.

Les négociations foncières ont été menées par la société Teractem,

Le prix proposé est de 93 964,30 € arrondi à 94 000 €, soit environ 238,58 € / m², hors frais de notaire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la déclaration d'utilité publique n°PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 Novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle cadastrée Al0360 d'une superficie de 394 m² située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour permettre la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway, pour un montant de 94 000 €, au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE LES CYCLADES II, représentée par son syndic, l'Agence Citya Immobilier Genevois situé au 8 Avenue du Ternier à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74160).

<u>Article 2</u>: rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 21.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Centre de vaccination Archamps

B Fol rappelle que le centre de vaccination a donné entière satisfaction aux habitants du territoire, et poursuit son ouverture sur le mois d'octobre.

Elle remercie l'ensemble des personnes qui contribuent à sa réussite.

V Lecauchois indique qu'elle a demandé à J Barbier communication du coût que représente le portage du centre de vaccination.

MH Dubois précise que les justificatifs de dépense ont été transmis à l'ARS et à la Région, pour perception de financements.

Du 7 avril au 30 juin, le centre a entrainé 50 378.41€ de coûts directs dont :

*2 605,90€ en investissement

*27 172.91€ en charges de personnel

*20 599.60€ en charges de fonctionnement général

La Région a alloué une subvention de 20 841,50 € pour les 3 premiers mois. L'ARS doit prendre en charge le reste des coûts directs.

Plus de 30 000 injections ont été réalisées depuis l'ouverture du centre.

PJ Crastes s'associe aux remerciements de B Fol.

2. Projet de territoire

PJ Crastes rappelle la démarche.

Les différentes réflexions ont conduit à la rédaction de fiches actions, qui seront ensuite discutées lors de commissions spécifiques sur les mois de septembre et d'octobre. En parallèle, une enquête de population sera menée, sur un échantillon de 50 personnes. Les élus du conseil communautaire seront saisis fin septembre/début octobre pour définir les priorités dans les actions identifiées. Le conseil de début novembre étudiera une première version livrée en vue d'un vote final fin novembre/début décembre. L'objectif de croissance reste un élément important à discuter. Le cabinet Urbéo a été chargé de faire un état de la population INSEE 2017, d'analyser les permis de construire et les coups partis pour évaluer la population d'ici 2026. L'identification au sein des PLU des capacités foncières permettra d'éclairer les décisions. Des entretiens communaux auront lieu entre le 21 et le 30 septembre permettant aux élus des communes d'avoir un rendu sur la croissance de leur population et les marges de manœuvre possibles.

3. Ordre du jour conseil communautaire du 27/09

Lecture de l'ordre du jour pour information.

4. Gestion covid et tenue des réunions

Les instances bureau et conseil se réuniront à partir de septembre en présentiel. La loi permettant de déroger aux dispositions de droit commun et ouvrant la possibilité d'organiser les réunions en visioconférence arrivera à son terme le 30 septembre prochain.

Concernant les commissions, le présentiel sera privilégié mais la visioconférence reste ouverte pour les élus qui le souhaitent.

5.Diffuseur de Viry

PJ Crastes indique que le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner par délibération sur le dossier. Un rendez-vous sera organisé par le Département, faisant suite à celui qui a eu lieu avec la commune de Viry.

6.Petites douanes

PJ Crastes rappelle que le protocole signé en 2017 prévoyait un engagement à réduire le trafic de 20% sur les 4 douanes (Perly, Certoux, Soral, Chancy) à fin 2020 et de 50% à fin 2022 Ce fut le résultat d'un compromis avec Genève qui souhaitait initialement et de manière unilatérale décaler l'ouverture des douanes à 8h30. Les comptages effectués en juin montraient que les objectifs étaient tenus. Afin de maintenir l'objectif, la décision a été collectivement prise d'installer des feux de régulation sur les 4 douanes. Des difficultés techniques ont eu lieu sur Viry, provoquant des ralentissements au premier jour de mise en place du dispositif. La difficulté est d'autant plus importante que la douane de Certoux est fermée et que toutes les voies de Bardonnex ne sont pas ouvertes. Des ajustements ont donc été nécessaires et si les retenues sont trop importantes, le paramétrage des feux sera revu tant que Certoux est fermée et que Bardonnex n'ouvre pas l'ensemble des voies.

7. Travaux de La Salévienne

PJ Crastes rappelle que La Salévienne, en contrepartie de locaux qu'elle occupe sur le village d'entreprises de Beaumont à tarif préférentiel, effectue des travaux pour le compte des collectivités. Elle vient de terminer la réalisation de panneaux sur une dizaine d'églises et travaillera ensuite sur les frontières. Il faudra ultérieurement prioriser d'autres travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 21 septembre 2021.

Vu par le Président